

Comparaisons et conclusion

Bien que les trois propositions relatives à la sécurité sociale aient plusieurs points de ressemblance, elles comportent par ailleurs des différences importantes. Les plans Beveridge et Marsh sont plus vastes en ce qu'ils offrent des systèmes généraux d'allocations familiales et de prestations funéraires. Le projet de la Commission d'organisation des ressources naturelles, d'autre part, plutôt que de supposer une base d'emploiement intégral après la guerre, insiste davantage sur les moyens de maintenir l'emploiement à un haut niveau au moyen, par exemple, de programmes de travaux d'Etat et de formation de la jeunesse une fois la paix rétablie.

Les plans Beveridge et Marsh pourvoient à la protection contre une grande variété de risques, comme le chômage, le vieil âge, l'invalidité et la maladie. Le plan Marsh, toutefois, ne prévoit pas de subventions pour le mariage et la maternité comme le fait le plan Beveridge, bien que, d'après le plan Marsh, les mères éventuelles puissent toucher des prestations sous forme d'assurance-maladie aux taux de l'assurance-chômage.

Contrairement au plan Beveridge, le rapport Marsh ne contient aucune disposition spéciale concernant les veuves, mais ses propositions sont plus vastes en ce qui touche les allocations pour enfants. Des prestations seraient versées à tous les parents, pour tous les enfants, à un taux variant de \$8 à \$9 par enfant par mois.

Le plan Beveridge, d'autre part, est plus large et plus généreux que le plan Marsh en ce qui concerne l'invalidité totale. Les subventions funéraires sont à peu près égales dans les deux plans.

Contrairement à l'échelle graduée des prestations que, généralement parlant, les propositions des Etats-Unis préconisent et au caractère varié des propositions de la Commission d'organisation des ressources naturelles, les prestations *uniformes* proposées reflètent peut-être la plus grande homogénéité de la population du Royaume-Uni de même que les différences de niveau économique et de dispositions sociales.

Le programme actuel de législation fédérale relative à la bienfaisance sociale.—Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la 5ème session du 19ème Parlement, le 27 janvier 1944, le Gouvernement a annoncé des propositions spécifiques qui seraient mises à exécution dans les programmes législatifs concernant les projets de bienfaisance sociale. Ce sont:—

(1) L'établissement d'un nouveau ministère du Bien-Etre social pour appliquer les programmes de relèvement social présents et futurs du Gouvernement.

(2) L'octroi d'allocations familiales destinées à égaliser, dans une certaine mesure, la situation sociale des salariés et des employés à gages ayant des familles avec celles des autres qui n'ont pas les mêmes obligations.

(3) Un plan national d'assurance-maladie.

(4) Augmentation de la pension de vieillesse.

Avant que ces mesures puissent être incorporées aux statuts, les projets de la loi doivent être conçus, les conditions stipulées et les projets définitifs nécessaires doivent passer par les divers stages de la procédure parlementaire.

Les éditions futures de l'Annuaire étudieront les progrès accomplis à ce sujet.

Si essentielles que soient les mesures de sécurité sociale dans la préparation de l'organisation d'après-guerre, il est de plus en plus reconnu qu'elles ne représentent qu'une phase de cette organisation. En garantissant à la nation un niveau